Compte-rendu de l'audience académique 17 juin 2014
CRPE session exceptionnelle 2014 et notes éliminatoires

Présents:
Secrétaire général : J. PIERRE
Secrétaire général adjoint : J-J VIAL
Organisations syndicales: SNUipp-FSU, Snudi-FO, CGT Educ, Sud Education, un candidat non admis

En introduction, le SNUipp-FSU 31 a rappelé le contexte de cette demande d'audience à la rectrice.
Cette demande a été formulée afin de faire la lumière sur la situation de candidats au CRPE de la session 2014 exceptionnelle qui se sont vu attribuer une note éliminatoire à une ou plusieurs épreuves orales d'admission.

En effet, les organisations syndicales présentes ont été sollicitées par de nombreux candidats au concours qui, malgré une note générale supérieure au dernier admis, ont été éliminés après avoir obtenu 0 à l'une des questions des épreuves orales. Ces candidats, qui dans un contexte difficile de réforme de la formation, se sont engagés dans la préparation au concours et sont parvenus jusqu'aux épreuves d'admission tout en assumant des missions d'enseignement pour la plupart, ne comprennent pas, ce résultat et n'obtiennent pas d'informations ou un refus de transmission des rapports de jury lorsqu'ils interrogent le rectorat.

S'il n'est évidemment pas question de remettre en cause l'intégrité des jurys de concours qui restent souverains de leur décision, il n'est pas possible de laisser une telle situation sans réponse.

Chaque candidat qui en formule la demande doit pouvoir consulter simplement et de façon automatique son rapport de notes ainsi que les avis motivant la décision du jury.
Le SNUipp-FSU 31 a également demandé qu'il puisse, s'il le souhaite, obtenir un entretien avec un membre du jury ou son président.

Les organisations syndicales ont également demandé des explications sur l'aspect massif des zéros éliminatoires (66 pour l'académie), exigé la justification de ces notes éliminatoires ainsi que la totale transparence quant aux critères d'évaluation du jury.

Nous avons, pour finir, demandé à la Rectrice, au vu du nombre de zéros éliminatoires sans aucune comparaison ni avec les années antérieures ni avec des académies similaires, qu'elle organise de nouveaux oraux correspondant au nombre de places restées vacantes.

Voici les réponses données par l'administration lors de cette audience:

<u>Sur l'organisation de nouveaux oraux</u>
Le Secrétaire Général explique que l'organisation de nouveaux oraux est juridiquement impossible et infaisable. L'arrêté est signé. Juridiquement en droit, le concours est clos. Les jurys sont souverains et la rectrice ne peut pas se substituer aux jurys. La procédure est donc close.
On ne peut pas ouvrir une liste complémentaire à la session exceptionnelle car cette décision se prend au même moment que la publication de la liste des admis. De plus, il n'y a pas de liste complémentaire à ce concours puisque tous les candidats n'ont pas été recrutés (une liste complémentaire sert à pallier les défections de la liste principale).

<u>Sur l'aspect massif des notes éliminatoires dans l'académie</u>
Le Secrétaire Général n'a pas été en capacité d'apporter une réponse à cette question. Mais selon ses dires, cette situation non anticipée met l'institution dans une situation très compliquée. Il n'explique pas la différence avec, notamment des académies comme Bordeaux, similaires à la notre, alors que les profils de candidats et les conditions de formation sont les mêmes.
Selon lui, les jurys ont jugé utile d'éliminer des candidats parce qu'ils considéraient que par leur posture, quelles que soient leur note à l'écrit, certains ne pouvaient pas être recrutés.
Il a fortement rappelé que les jurys avaient une éthique morale et professionnelle et qu'ils avaient fait un choix.
« Ils ont effectué un travail rigoureux qui leur appartient et qu'il faut respecter car nous sommes dans un Etat de droit. »

J.Pierre admet que cela peut avoir un caractère traumatisant pour les personnes. Mais d'après lui, certains candidats n'étaient pas en capacité de remplir cette fonction et de devenir Professeur des écoles et fonctionnaire d'Etat (tout cela évalué en 20 minutes…).

Il explique que c'est la question de la posture professionnelle qui a pu poser problème. Il la définit comme « une attitude intellectuelle et physique conforme au métier de fonctionnaire Professeur des écoles ».
Ainsi ce n'est pas uniquement la prestation du candidat qui est évaluée mais sa capacité à devenir PE.
Le Secrétaire Général reconnaît que cette promotion était délicate car elle avait à assumer des fonctions de contractuels tout en préparant un concours. La contrainte étant de faire deux années en une pour rétablir une formation.
Il rappelle qu'au total 743 postes sont non pourvus et que l'académie se situe dans les moyennes nationales, et que donc, ce n'est pas un scandale (de leur point de vue et du point de vue des chiffres…).

Sur la justification des notes éliminatoires par les jurys

Il n'y a pas de rapport individuel par candidat. Aucun texte n'oblige un jury à écrire sur un candidat. Toutefois, J.Pierre s'engage à fournir rapidement un rapport de jury global sur les épreuves orales en étant le plus précis possible afin d'apporter des réponses à l'incompréhension des candidats. Il sera prêt la semaine prochaine.

Sur la transparence des critères d'évaluation

Il n'est pas possible de dresser une liste de critères.

Sur la perte de postes

La rectrice va pourvoir les 47 places restées vacantes comme suit :
- 10 ineats accordés d'ores et déjà par le ministère ;
- les 37 postes restants devraient être pourvus environ pour moitié par ineat et pour l'autre partie par l'ouverture de la liste complémentaire au CRPE rénové 2014 (environ une vingtaine).

Sur les solutions apportées aux candidats éliminés

Le Secrétaire Général s'engage à étudier, avec la DEC, les dossiers individuels des candidats éliminés et à regarder si des solutions peuvent être apportées sur certaines situations (vacation dans le 2nd degré).

C'est une demande qui n'a été formulée ni par les candidats éliminés ni par les organisations syndicales présentes et qui n'est pas satisfaisante du point de vue des revendications portées durant l'audience.

Le « livre noir », recueil de témoignages de candidats éliminés, a été remis au Secrétaire Général.

Nous avons dénoncé, une fois de plus, la situation particulièrement violente et son caractère inhumain pour ces candidats qui étaient en responsabilité de classe cette année, à qui on a donné le droit d'être enseignants sous statut de contractuel mais pas en tant que fonctionnaire (pour 800 euros bruts par mois!).
Ces personnes, auxquelles les oraux avaient été présentés par l'administration et l'ESPE comme une formalité (au vu du ratio entre admissibles et admis), ont été cette année maltraitées sur le terrain (en terme de formation et d'accompagnement) puis trompées à l'issue des résultats du CRPE. Même le droit, le plus élémentaire, de comprendre leur élimination ne leur est pas accordé.

Cette situation sans précédent et commune à un nombre croissant d'académies, doit conduire le ministère à interroger les conditions de recrutement, de formation et l'attractivité du métier d'enseignant des écoles.

Le SNUipp-FSU continue d'exiger une réforme ambitieuse de la formation des enseignants, levier indispensable à la transformation de l'école et à la réussite de tous les élèves.